



**Animateur contractuel  
18 heures annualisées  
Contrat pour l'année scolaire 2022/2023**

**MISSION GENERALE**

Sous l'autorité du responsable de responsable du Service Enfance, l'animateur intervient au sein de différentes structures ALSH : Pause méridienne maternelle, Périscolaire maternelle, Accueil périscolaire du mercredi et des vacances scolaires (1 semaine petites vacances, sauf Noël, et 3 semaines en juillet).

Il accueille et anime des groupes de mineurs.

- Travail en concertation avec le responsable du secteur
- Participe à la définition du projet pédagogique du secteur
- Applique les instructions délivrées par le responsable du secteur en conformité avec le cadre réglementaire de son activité
- Accueille le public et conçoit, propose et met en œuvre des activités éducatives d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique du service
- Seconde le responsable dans les relations avec les familles
- Participe à l'évaluation des activités proposées

**ACTIVITES SPECIFIQUES**

Participe à l'animation d'évènements ponctuels annuels

**COMPETENCES ET SAVOIRS REQUIS**

<b>Savoir Faire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les réglementations liées à son secteur (DDCS, CAF...)</li> </ul>
<b>Savoir ÊTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discrétion</li> <li>• Rigueur</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Sens des relations humaines</li> <li>• Sens des responsabilités</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Etre à l'écoute du personnel</li> <li>• Diplomatie</li> </ul>
<b>Savoirs Complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs de l'éducation populaire</li> <li>• Maîtriser l'outil informatique et les logiciels spécifiques</li> </ul>
<b>Diplômes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire à minima d'un des diplômes suivants BAFA/BAPAAT/BPJEPS/CAP petite enfance</li> </ul>
<b>Temps &amp; durée du travail</b>	TNC 18H00 annualisées
<b>Déplacement</b>	Oui

**EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE SCOLAIRE**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	11h15-13h30	9h-17h00	11h15-18h00	11h15-13h30	
	16h15-18h15				
Total					21

**EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE VACANCES SCOLAIRES**

A déterminer avant chaque période de vacances

<b>Fiche de Poste</b>	<b>Version</b>
	23/05/2023 Page 1